



Conseil national des missions locales

Convention Nationale

Entre,

l'OPCA-TRANSPORTS,
66, avenue du Maine
PARIS 14^{ème}

représenté par son directeur, Anita D'ALNONCOURT,

et

le Conseil national des missions locales

Immeuble Les Borromées 2
1, avenue du Stade de France
93210 SAINT-DENIS

représenté par son président, Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône

Préambule :

L'OPCA-TRANSPORTS

L'OPCA-TRANSPORTS est une association composée par les organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés des branches du transport.

Né de l'accord paritaire du 28 décembre 1994, agréé par les pouvoirs publics le 22 mars 1995, l'adhésion des secteurs professionnels a été réaffirmée par l'Accord portant adhésion à l'OPCA-TRANSPORTS signé le 26 mai 2011.

Le champ de compétence de l'OPCA-TRANSPORTS concerne les secteurs suivants :

- Transports routiers et activités auxiliaires du transport : transports de marchandises et activités auxiliaires (logistique, déménagement, transports de fonds et de valeurs, etc)
- Transports routiers collectifs de voyageurs ; transports sanitaires
- Transports publics urbains de voyageurs
- Transport fluvial de fret et de passagers,
- Transports maritimes (fret et passagers)
- Ports et manutention
- Agences de voyages et de tourisme.

Son rôle est de :

- collecter les fonds au titre de la formation continue et de financer les formations des salariés des entreprises adhérentes,
- informer, conseiller, assister les entreprises.

Au regard de la loi sur la formation professionnelle promulguée le 24 novembre 2009, de nouvelles missions lui ont été fixées :

- la mise en place de politiques incitatives au développement de la professionnalisation et de la formation professionnelle continue des salariés ainsi que la sécurisation des parcours professionnels au bénéfice des salariés, notamment des jeunes, et des demandeurs d'emploi,
- l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises, en particulier les TPE-PME, dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle.

La présentation de l'OPCA-TRANSPORTS est faite à partir du rapport d'activité 2010 :

- 32 782 entreprises adhérentes (dont 31 052 entreprises de moins de 49 salariés) et 695 606 salariés,
- 176,9 millions d'euros de collecte,
- 146 594 salariés bénéficiaires d'une action de formation en 2010, tous dispositifs confondus,
- un ancrage territorial: 50 collaborateurs régionaux affectés aux missions de conseil, assistance et information des entreprises et des salariés; implantés sur l'ensemble du territoire au travers de 22 délégations régionales,
- une proximité professionnelle: 9000 visites en entreprise par an pour une expertise en matière de métiers et d'offre de formation et 33 000 contacts par appel téléphonique,
- une offre de services adaptée aux besoins des TPE / PME: un ensemble complet de solutions emploi-formation en adéquation avec les priorités définies par les partenaires sociaux et la recherche constante de simplicité et de facilité de gestion,
- au niveau régional, la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés grâce à la conception et la mise en œuvre de projets réunissant les acteurs locaux,
- un siège national : 70 collaborateurs dédiés à la gestion des fonds collectés, au suivi administratif et financier et aux actions transverses,
- une présence dans les observatoires de branches existants,
- un service dédié au développement des projets innovants visant à développer l'offre de service de l'OCPA et à mettre œuvre des partenariats nationaux déclinés régionalement.

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Les missions locales et PAIO

Les 460 missions locales et PAIO constituent fin 2010, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Plus de 11 000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent **trois finalités** en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans: l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de

chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, d'avril 2005 à décembre 2010, 1 060 190 jeunes ont bénéficié du CIVIS

En 2010, les missions locales ont reçu en entretien **1 321 000** jeunes dont **515 000** jeunes ont été reçus en premier accueil. Un jeune sur deux en moyenne accède à un emploi ou une formation en 2010.

Le développement de l'alternance

L'alternance est une garantie d'accès à l'emploi : 82 % des personnes diplômées obtiennent un emploi dans l'année. Dans de nombreuses filières, l'alternance est privilégiée en raison de la qualité professionnelle de ceux qui en sont issus.

L'alternance est aussi synonyme d'autonomie pour les jeunes étudiants puisque c'est le moyen de prendre en charge ses études.

Enfin, l'alternance c'est une voie de promotion sociale, qui peut aller du CAP au diplôme d'ingénieur.

Pour développer l'alternance, le Gouvernement a lancé un plan ambitieux qui vise en cinq ans à augmenter le nombre de jeunes formés en alternance de 600 000 à 800 000 pour atteindre un million à terme.

Le plan comporte trois grands axes :

1) inciter les entreprises à embaucher davantage d'alternants :

- par l'augmentation du quota de 3 à 4 % dans les entreprises de plus de 250 salariés,
- par la mise en place d'un système de bonus-malus qui permet de taxer des entreprises qui ne s'engagent pas et d'aider celles qui dépassent les objectifs,
- par une incitation à l'embauche dans les entreprises de moins de 250 salariés qui bénéficient d'une exonération de charges sociales pendant un par toute embauche supplémentaire à celle de l'année précédente.

2) le financement de la réforme sera assuré :

- par la réforme de la taxe d'apprentissage,
- par la signature de contrats d'objectifs et de moyens avec les régions pour un financement partagé du développement de l'apprentissage : le ministère chargé de l'emploi apporte 1,7 M€ à cette fin,
- grâce au grand emprunt : ½ Milliard d'€, sera consacré à la création de CFA et de logements pour les apprentis.

3) La simplification des démarches pour les jeunes et les entreprises est en route :

- rénovation du portail de l'alternance,
- même droits aux apprentis qu'aux étudiants pour l'accès aux restaurants et aux logements universitaires

Par ailleurs, le Parlement a adopté le 28 juillet 2011 la loi n° 2011-893 présenté par messieurs CHERPION, PERRUT et TAUGOURDEAU sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels ».

Celle-ci vise à augmenter le nombre de jeunes en formation en alternance. Elle comprend à cet effet, sur la partie alternance, les mesures suivantes :

- la création d'une carte « d'Étudiant des métiers » pour permettre aux apprentis et aux jeunes en contrat de professionnalisation de bénéficier de certains avantages (article 1^{er})
- la création d'un service dématérialisé gratuit simplifiant les démarches administratives et facilitant les contacts entre le jeune à la recherche d'un contrat d'apprentissage et l'employeur (article 4)
- la possibilité d'ouvrir l'offre d'emploi en alternance à d'autres catégories d'emploi (travail temporaire, emploi saisonnier) (article 7)
- la possibilité de renouveler un contrat de professionnalisation à durée déterminée en vue de préparer une qualification supérieure ou complémentaire (article 9)
- la généralisation de l'ouverture de l'apprentissage aux jeunes de 14 ans devant atteindre l'âge de 15 ans avant la fin de l'année et qui ont achevé la classe de 3^e (article 19)
- la possibilité pour les CFA d'accueillir des jeunes n'ayant pas trouvé d'employeurs et les former pendant une durée maximum d'un an (article 20)
- la mise en place de la POE et de la prépa-apprentissage en CFA (article 22)
- la possibilité pour un apprenti préparant un bac professionnel en apprentissage de se ré-orienter vers un CAP au terme de la période donnée de son contrat (article 24)

Pour la mise en œuvre de l'article 22 de la Loi relatif à la POE collective et la prépa-apprentissage, un financement d'un montant de 12 M€ sera assuré par le FPSPP. A cet effet, un appel à projets sera lancé dans le courant du dernier trimestre.

L'ensemble des mesures rappelées ci-dessus offrent aux jeunes des missions locales l'opportunité de nouveaux débouchés professionnels très prometteurs.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration entre l'OPCA-TRANSPORTS et le réseau des missions locales en vue de placement en emploi et d'entrée en formation en alternance des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle doit aussi permettre la mise en œuvre des dispositions de la Loi 2011-893 sur le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, sur la POE collective et à la prépa-apprentissage.

Article 2 : Engagements de l'OPCA-TRANSPORTS

L'OPCA-TRANSPORTS s'engage à fournir aux missions locales une cartographie par bassin d'emploi des besoins en recrutement dans les métiers en tension des entreprises de la branche des transports (notamment conducteurs de voyageurs, agents logistiques, etc...). Cette information est adressée aux missions locales concernées dans chacun des bassins d'emploi par l'intermédiaire d'une personne référente désignée par l'animation régionale des missions locales.

Dans les bassins d'emploi où les besoins de recrutement sont repérés, seront organisés avec les délégations régionales de l'OPCA-TRANSPORTS des ateliers de présentation des métiers, des formations et des qualifications à destination des jeunes adressés par les missions locales.

Article 3 : Engagements des missions locales

Afin de répondre aux besoins des entreprises de la branche des transports pour pourvoir des emplois ou des formations en alternance, les missions locales s'engagent à leur adresser des jeunes choisis sur des critères de motivation pour les métiers de la branche et de savoir-être compatible avec leur exercice.

La présente convention pourra être déclinée dans les régions, entre les délégations régionales de l'OPCA et les animations régionales du réseau des missions locales.

Article 4 - Capitalisation et communication

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place les actions de communication sur les actions réalisées en application de cette présente convention nationale
- Assurer la diffusion des expériences réussies auprès des acteurs locaux.

Article 5 - Suivi et évaluation

- Une évaluation des actions sera réalisée à la fin de chaque année civile pendant la durée de la convention par le suivi d'indicateurs suivants :
 - Nombre de plans d'actions régionaux et de plans d'actions locaux
 - Nombre de conseillers de missions locales ou PAIO informés
 - Nombre de jeunes positionnés sur les dispositifs d'orientation vers les métiers du transport (ex : ateliers de découverte des métiers, action préparatoires à l'emploi,...)
 - Nombre de jeunes en contrat en alternance (apprentissage et de professionnalisation)

Les plans d'actions régionaux pourront comporter des indicateurs complémentaires.

- Un comité national de suivi sera constitué pour :

- Suivre l'application de l'accord national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens la réussite des actions locales.

Ce comité se réunira au moins une fois par an. Il est composé des représentants du CNML et de l'OPCA-TRANSPORTS, de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Article 6 – Durée de l'accord cadre

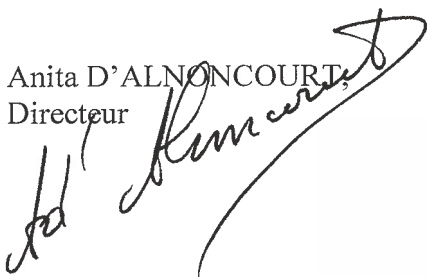
Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'une ou l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour l'OPCA-TRANSPORTS,

Pour le Conseil national des missions locales,

Anita D'ALNONCOURT,
Directeur



Bernard PERRUT,
Président

